



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 2019- **BFC - 2019 - 07 - 20 - 003**
relatif à la lutte contre les scolytes de l'Épicéa commun dans les peuplements atteints

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite.**

VU :

les articles L251-4 à L251-11, L 251-20 à L 252-4 et L 254-1 à L 254-10 du code rural ;
les articles L 124-5, L 312-5, L 312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à mesures de lutte obligatoire ;
l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Bourgogne-Franche-Comté font le constat, avec le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de l'alimentation que :

- les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses en 2018 ;
- les conditions climatiques 2018-2019 particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes génèrent une prolifération de grande ampleur en 2019 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle venue et en station ;
- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes conformément à la fiche des préconisations de lutte établie par le département santé des forêts (disponible en annexe 2) ;
- la majorité des acteurs de la filière forêt bois de Bourgogne-Franche-Comté se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme en atteste la charte de gestion des crises scolytes ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et peuvent représenter un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 6 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Mise en exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, Mesdames et Messieurs les Maires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'office national des forêts, les commandants de gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Dijon, le 26 JUIL. 2019

Le préfet



Bernard SCHMELTZ

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	25265	GENEVILLE	25372	MEDIERE
25162	CORCELLES-FERRIERES	25266	GENEY	25373	LE MEMONT
25163	CORCELLE-MIESLOT	25267	GENNES	25374	MERCEY-LE-GRAND
25164	CORCONDRAY	25268	GERNEFONTAINE	25375	MIREY-SOUS-MONTROND
25166	COTEBRUNE	25269	GERMONDANS	25376	MIREY-VIELLEY
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	25270	GEVRESIN	25377	MESANDANS
25171	COURCELLES	25271	GILLEY	25378	MESLIERES
25172	COURCHAPON	25273	GLAMONDANS	25379	MESMAY
25173	COUR-SAINT-AURICE	25274	GLAY	25380	METABIEF
25174	COURTEFONTAINE	25275	GLERE	25381	MISEREY-SALINES
25175	COURTAIN-ET-SALANS	25276	GONDENANS-MONTBY	25382	MONCEY
25176	COURVIERES	25277	GONDENANS-LES-MOULINS	25383	MONCLEY
25177	CROSEY-LE-GRAND	25278	GONSANS	25384	MONDON
25178	CROSEY-LE-PETIT	25279	GOUHELANS	25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY
25179	LE CROUZET	25280	GOUNOIS	25386	MONTANCY
25180	CROUZET-MIGETTE	25281	GOUX-LES-DAMBELIN	25387	MONTANDON
25181	CUBRIAL	25282	GOUX-LES-USIERS	25388	MONTBELIARD
25182	CLBRY	25283	GOUX-SOUS-LANDET	25389	MONTBELIARDOT
25183	CUSANCE	25284	GRAND-CHARMONT	25390	MONTBENOIT
25184	CUSE-ET-ADRISANS	25285	GRAND-COMBE-CHATELEU	25391	MONT-DE-LAVAL
25185	CUSSEY-SUR-LISON	25286	GRAND-COMBE-DES-BOIS	25392	MONT-DE-VOUGNEY
25186	CUSSEY-SUR-L'OGNON	25287	GRANDFONTAINE	25393	MONTECHEROUX
25187	DAMBELIN	25288	FOURNETS-LUISANS	25394	MONTENOIS
25188	DAMBENOIS	25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	25395	MONTFAUCON
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	25290	LA GRANGE	25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	25293	GRANGES-NARBOZ	25398	MONTFLOVIN
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	25295	LES GRANGETTES	25400	MONTGESOYE
25192	DAMFJOUX	25296	LES GRAS	25401	MONTVERNAGE
25193	DAMPRICHARD	25297	LE GRATTERIS	25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU
25194	DANNEMARIE	25298	GROSBOIS	25403	MONTLEBON
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	25299	GUILLON-LES-BAINS	25404	MONTMAHOUX
25196	DASLE	25300	GUYANS-DURNES	25405	MONTPERREUX
25197	DELUZ	25301	GUYANS-VENNES	25406	MONTROND-LE-CHATEAU
25198	DESANDANS	25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	25408	MONTUSSAINT
25199	DESERVILLERS	25304	HERINONCOURT	25410	MORRE
25200	DEVECEY	25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	25411	MORTEAU
25201	DOMMARTIN	25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	25413	MOUTHE
25202	DONPIERRE-LES-TILLEULS	25307	LES HOPITAUX-NEUFS	25414	LE NOUTHEROT
25203	DONPREL	25308	LES HOPITAUX-VIEUX	25415	MOUTIER-HAUTE-PIERRE
25204	DOUBS	25309	HOUTAUD	25416	MYON
25207	DUNG	25310	HUASSE-MONTMARTIN	25417	NAISEY-LES-GRANGES
25208	DURNES	25311	HYEMONDANS	25418	NANCRAY
25209	ECHAY	25312	HYEVRE-MAGNY	25419	NANS
25210	ECHENANS	25313	HYEVRE-PAROISSE	25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE
25211	ECHEVANNES	25314	INDEVILLERS	25421	NARBIEF
25212	ECOLE-VALENTIN	25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	25422	NEUCHATEL-URTIERE
25213	LES ECORCES	25316	ISSANS	25424	LES PREMIERS SAPINS
25214	ECOT	25317	JALLERANGE	25425	NOEL-CERNEUX
25215	L'ECOUVOTTE	25318	JOIGNE	25426	NOIREFONTAINE
25216	ECURCEY	25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	25427	NOIRONTE
25217	EMAGNY	25321	VILLERS-LE-LAC	25428	NOMMAY
25218	EPENOUSE	25322	LAIRE	25429	NOVILLARS
25219	EPENOY	25323	LARSEY	25430	OLLANS
25220	EPEUGNEY	25324	LANANS	25431	ONANS
25221	ESNANS	25325	LANDRESSE	25432	ORCHAMPS-VENNES
25222	ETALANS	25326	LANTENNE-VERTIERE	25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
25223	ETERNOZ	25327	LANTHENANS	25434	ORNANS
25224	ETOUVANS	25328	LARNOD	25435	ORSANS
25225	ETRABONNE	25329	LAVAL-LE-PIREURE	25436	ORVE
25226	ETRAPPE	25330	LAVANS-QUINGEY	25437	OSSE
25227	ETRAY	25331	LAVANS-VUILLAFANS	25438	OSSELLE-ROUTELE
25228	ETUPES	25332	LAVERNAY	25439	OUGNEY-DOUYOT
25229	EVILLERS	25333	LAVIRON	25440	OUHANS
25230	EXINCOURT	25334	LEVIER	25441	OUVANS
25231	EYSSON	25335	LIEBIVILLERS	25442	OYE-ET-PALLET
25232	FAINBE	25336	LIESLE	25443	PALANTINE
25233	FALLERANS	25338	LIZINE	25444	PALISE
25234	FERRIERES-LE-LAC	25339	LODS	25445	PARDY
25235	FERRIERES-LES-BOIS	25340	LOMBARD	25446	PASSAVANT
25236	FERTANS	25341	LOMONT-SUR-CRETE	25447	PASSONFONTAINE
25237	FESCHES-LE-CHATEL	25342	LONGCHAUX	25448	PELOUSEY
25238	FESSEVILLERS	25343	LONGEMAISSON	25449	PESEUX
25239	FEULE	25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	25450	PESSANS
25240	LES FINS	25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	25451	PETITE-CHAUX
25241	FLAGEY	25346	LONGEVILLE	25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
25242	FLAGEY-RIGNEY	25347	LA LONGEVILLE	25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
25243	FLANGEBOUCHE	25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	25454	PIREY
25244	FLEUREY	25349	LORAY	25455	PLACEY
25245	FONTAIN	25350	LOUGRES	25456	PLAINBOIS-DU-MIROIR
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	25351	LE LOUIER	25457	PLAINBOIS-VENNES
25247	FONTENELLE-MONTBY	25354	LUXIOL	25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS
25248	LES FONTENELLES	25355	MAGNY-CHATELARD	25459	LA PLANEE
25249	FONTENOTTE	25356	MAICHE	25460	LE VAL
25251	FOURBANNE	25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	25359	MALANS	25462	PONTARLIER
25253	FOURG	25360	MALBRANS	25463	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS
25254	LES FOURGS	25361	MALBUISSON	25464	LES PONTEYS
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	25362	MALPAS	25465	PONT-LES-MOULINS
25256	FRAMBOUHANS	25364	MANIROLLE	25466	POUILLEY-FRANCAIS
25257	FRANEY	25365	MANCENANS	25467	POUILLEY-LES-VIGNES
25258	FRANCOIS	25366	MANCENANS-LIZERNE	25468	POULIGNEY-LUSANS
25259	FRASNE	25367	MANDEURE	25469	PRESENTEVILLERS
25261	FROIDEVAUX	25368	MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	25470	LA PRETIERE
25262	FUANS	25369	MARVELISE	25471	PROVENCIERE
25263	GELLIN	25370	MATHAY	25472	PUESSANS
25264	GENONVAL	25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	25473	PUGEY

ANNEXE 2
Préconisations de lutte contre les scolytes de l'épicéa (fiche DSF 2018)



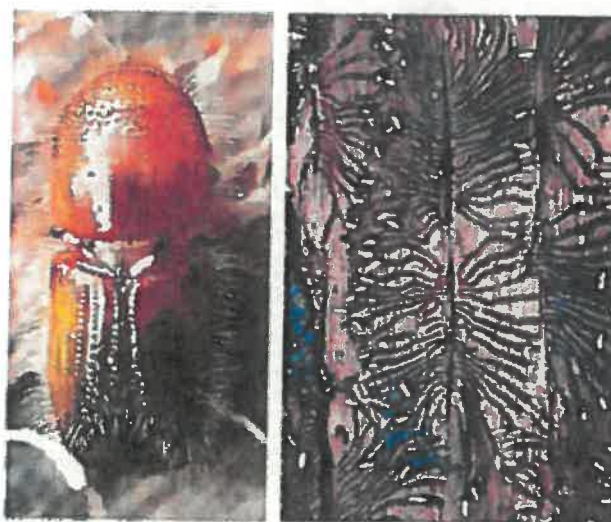
Principe

La réussite de colonisation d'un épicéa par le typographe dépend de deux paramètres :

- 1) l'état physiologique de l'arbre. Lorsque un arbre est affaibli, ces mécanismes de résistance sont amoindris.
- 2) le niveau de population de l'insecte. Lorsque la population est importante, les capacités de résistance des arbres peuvent être dépassées.

Une intervention sur l'état physiologique de l'arbre ne peut être envisagée lors d'un événement conjoncturel comme un chablis ou une sécheresse. Elle relève de la sylviculture: adaptation essence-station, rythme d'éclaircie...

La seule possibilité est donc d'intervenir sur les niveaux de population en limitant les sites de reproduction et en détruisant le maximum de typographes pour ramener la population en dessous du seuil épidémique.



Pour se développer le typographe a besoin d'une certaine épaisseur d'écorce. C'est pourquoi on le rencontre sur des tiges d'un certain diamètre (>25 cm). Le chalcographe quant à lui peut se développer dans des écorces fines et il peut donc coloniser des jeunes tiges et les branches ou la cime de plus gros arbres. Le typographe constituant le principal risque pour les peuplements d'épicéa de production, les éléments de lutte décrits ici concernent essentiellement cette espèce, sauf mention particulière, mais les mesures préconisées contre le typographe sont applicables contre le chalcographe en cas d'épidémie avérée de cet insecte.



ACTIONS PREVENTIVES : Limiter les sites de reproduction

Pour enrayer les processus de multiplication des scolytes, il faut limiter leurs sites de reproduction que constituent les produits frais issus des coupes normales ou de produits accidentels (chablis, emprise, ...)

Dans un contexte épidémique, la première mesure à appliquer dans les limites des possibilités du marché et des plans de gestion est l'ajournement des coupes de bois sains programmées de façon à limiter les produits d'exploitation susceptibles d'être colonisés. Cette mesure est particulièrement importante, en ce qui concerne le risque lié au chalcographe, dans le cas des premières éclaircies, notamment celles à bois perdus, ou des élagages comprenant des branches vertes.

Si des produits frais sont tout de même exploités, il faut mettre en œuvre

→ La vidange hors forêt des produits d'exploitation qui doit s'effectuer impérativement dans des délais stricts ne permettant pas le déroulement complet du cycle des scolytes, soit :

- avant mi-avril – mi-juin selon les régions pour les exploitations effectuées d'octobre à mars,
- 6 semaines maximum après abattage durant la période à risque, d'avril à octobre.

Hors forêt, ces produits doivent être stockés à une distance suffisante (au moins 5 km) des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation.

→ La "neutralisation" des produits d'exploitation dans le cas où des délais de vidange courts ne peuvent pas être respectés, de façon à ce que les scolytes ne puissent pas les coloniser ou que les scolytes présents ne puissent pas boucler leur cycle de développement. Lorsque l'on constate la présence de scolytes sous l'écorce de produits exploités (présence de trous de pénétration et de sciure rousse, présence d'insectes sous écorce dans leurs galeries), il convient d'intervenir dans les plus brefs délais – 1 à 4 semaines au plus tard selon le stade de développement des insectes – pour détruire les scolytes par les moyens classiques : écorçage, traitement insecticide, ... La mise en aspersion de bois non colonisés est également une méthode efficace.

Nota. les bois exploités mécaniquement, surtout en pleine sève, ne permettent généralement pas un développement normal du typographe.

→ L'incinération ou le broyage des résanants d'exploitation, chaque fois que possible, surtout si des attaques de peuplements sur pied sont observées localement, dans des délais identiques aux produits commerciaux (au maximum 6 semaines après l'abattage), pour les rendre impropres à toute colonisation. A défaut, un démontage soigné des houppiers (pour en accélérer le dessèchement) peut également permettre de limiter les risques. Cette mesure concerne le typographe pour les résanants de grosses dimensions (surbilles et purge) mais elle est surtout importante en cas de risque avéré d'épidémie de chalcographe.

ACTIONS CURATIVES : Réduire les populations typographe

Dans le cas de dégâts aux peuplements, la plus grande difficulté réside dans :

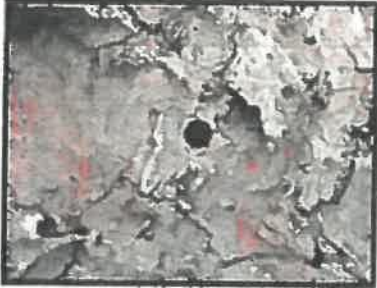
→ la détection précoce des arbres abritant encore des insectes car les symptômes de présence des scolytes (trous de pénétration et sciure rousse) sont très discrets et, qui plus est, souvent invisibles à hauteur d'homme, car la colonisation démarre fréquemment en haut du fût. Le changement de couleur des aiguilles (éclaircissement puis jaunissement) se produit en fin de cycle de l'insecte, et n'est pas facile à repérer. La chute d'écorce puis le rougissement des houppiers n'interviennent en général qu'au moment de l'essaimage ou plusieurs semaines après, c'est-à-dire trop tard pour qu'une intervention humaine soit efficace.

En fait, c'est surtout autour des foyers d'arbres rougissants que l'observation devra se concentrer pour détecter les attaques éventuelles sur des luges encore vertes en cime. Pour autant, l'exploitation systématique d'un rideau d'arbres verts autour des foyers n'est pas recommandable car elle concourt à une déstabilisation et à un mitage des peuplements pour un résultat aléatoire, les scolytes ne s'attaquant pas systématiquement aux arbres voisins.

LES SYMPTOMES DE PRESENCE

1-TROUS DE PENETRATION

scolytes section circulaire diamètre < 3mm



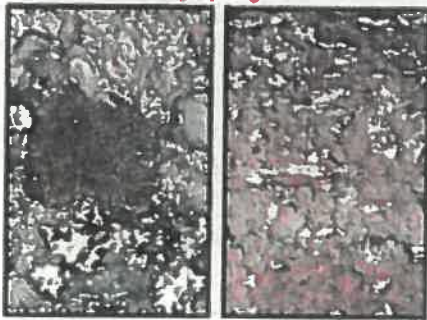
2-ECOULEMENT DE RESINE . PRALINE

*Colonisation pas forcément réussie.
Vérification présence insectes sous écorce nécessaire*



3-SCIURE SUR L'ECORCE= attaque réussie

*rouse → sous corticaux
blanche → xylophages*



4-GALERIES SOUS ECORCE

*Nécessité d'écorçage avec instrument
Présence des insectes sous écorce*



FAUX SYMPTOME DE PRESENCE IL EST TROP TARD POUR INTERVENIR !

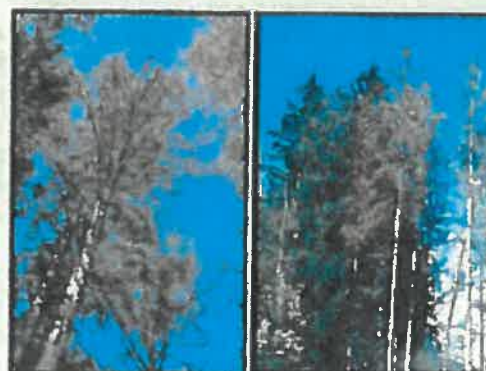
5-DECOLLEMENT D'ECORCE

*souvent accéléré par les pics
= Fin du développement des insectes
départ imminent ou réalisé*



6-ROUGISSEMENT DU HOUPPIER

= souvent bien après le départ des insectes



La lutte active contre le typographe

Lorsque des tiges attaquées sont détectées, le principe de lutte est :

→ d'abattre les arbres scolytés dans un délai très bref (dans les quelques jours à quelques semaines selon le stade de développement des scolytes)

→ d'"inactiver" les grumes .

- en les **débardant en écorce**, à chaque fois que le débardage peut être effectué simultanément à l'abattage, puis idéalement
- en les **transportant hors forêt** (ces produits doivent être stockés à une distance d'au moins 5 km des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation).

Il s'agit probablement de la solution la plus économique et la plus efficace, hormis un risque d'écorçage partiel causé par le débardage et d'une fuite des insectes arrivés en fin de développement.

A défaut, par traitement insecticide sur place de dépôt aménagée dans des délais très brefs s'il n'est pas possible, en les écorçant sur place, et en détruisant les scolytes présents dans les écorces, selon leur stade d'avancement, par :

- simple séchage, avec plus d'efficacité si les écorces sont dispersées face interne au-dessus à condition qu'il n'y ait que des larves et des nymphes (stades blancs) ;
- incinération des écorces ou broyage très soigneux, dans la foulée de l'écorçage, lorsque les insectes sont à un stade plus avancé

Pour les rémanents (branches, surbilles) des arbres colonisés par les scolytes (surtout en période de risque épidémique chalcographe)

- l'incinération et, dans une moindre mesure, le broyage sont préconisés ,
- le traitement insecticide des rémanents, qui n'a jamais montré son efficacité, est à proscrire

Cependant, dans de nombreuses régions, les risques d'incendie limitent les possibilités d'incinération au sein d'un peuplement au cours de la saison de végétation, et la taille des chantiers risque par ailleurs de rendre l'opération de broyage assez onéreuse. Aussi, en cas d'absence de foyers déclarés de petits scolytes (chalcographe sur épicéa, érodé ou acuminé sur pin) dans la zone considérée il est préférable de s'en tenir à une simple surveillance des peuplements avoisinant les foyers.

Et les phéromones ?

La synthèse et la commercialisation de phéromones d'agrégation du typographe permet d'attirer de nombreux individus sur un site déterminé où on peut les détruire. C'est pourquoi lors de précédentes pullulations, le piégeage à l'aide de phéromones sur des arbres-pièges ou dans des pièges artificiels a été utilisé. L'expérience a montré que dans le meilleur des cas un piège artificiel permettait de capturer environ 10 000 typographes et un arbre-piège quelques dizaines de milliers. Ces chiffres sont à mettre en comparaison de la « production » d'un mètre-cube de bois colonisé environ 30 000 typographes. Il faudrait donc au minimum un arbre piège ou 3 à 10 pièges artificiels par arbre scolyté pour capturer la population émergente. Aussi, en raison du coût de mise en œuvre de ces piégeages pour qu'ils représentent un certain intérêt dans la limitation des populations de typographes, ils ne sont plus préconisés désormais.

En résumé, lutter contre le typographe, c'est :

- Mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés, encore porteurs de typographes.
- Exploiter rapidement et extraire ou inactiver ces bois colonisés.
- L'exploitation des arbres rouges ou morts avec écorce décollée ne présente plus aucun intérêt pour la lutte.
- Pièges artificiels et arbres pièges ont un intérêt très limité par rapport à leur coût.

Plus d'informations en contactant les pôles régionaux ou interrégionaux de la santé des forêts :

• Auvergne-Rhône-Alpes Tél : +33 (0)4 73.42 14 97 Mèl : dsf-draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

• Nouvelle Aquitaine Tél : +33 (0)5.35.31.40.15 Mèl : dsf-so-draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

• Nord-Ouest Tél : +33 (0)2.38.77.41.07 Mèl : dsf-no-draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

• Sud-Est Tél : +33 (0)4.90.81.11.20 Mèl : dsf-se-draaf-paca@agriculture.gouv.fr

• Grand Est Tél : +33 (0)3.55.74.11.31 Mèl : dsf-ne-draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

• Antenne Bourgogne-Franche-Comté Tél : +33 (0)3.80.39.31.55 Mèl : dsf-draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr